

DÉCISION du MAIRE n° 030 / 2024 Tarifs – Année 2024 Tarifs parkings saisonniers Parking dit « Daniel Rops » -Parking de la plage du Rowing

Direction Affaires Financières et Juridiques

Le Maire d'Aix-les-Bains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 qui donne la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat une partie de ses fonctions,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de fixer, tant au niveau de leur création que de leur modulation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées (alinéa 2),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter des tarifs pour les parkings saisonniers - Année 2024 ;

DÉCIDE

Article 1:

Les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024 sont les suivants :

Parking dit « Daniel Rops » : cf. annexe 1Parking de la plage du Rowing : cf. annexe 2

Article 2:

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Aix-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains, le 10 avril 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision

« Le Maira certifie le caractère exécutoire du présent acte à la

Par délégation du maire,

Gilles MOCELLIN

ains, fr
Directeur général des services

PARKING DANIEL ROPS

Tarifs en euros Tarifs TTC Année 2024

Parking payant du 1er juin au 30 septembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

7 jours / 7 (dimanche et jours fériés inclus)

1 euro par heure commencée	
Abonnement mensuel	
Riverains et professionnels du bord du lac sur présentation d'un justificatif de domicile, ou d'une attestation employeur ou du contrat de travail	40,00
Les demandes d'abonnement sont à envoyer à l'adresse stm@aixlesbains.fr	

PARKING DE LA PLAGE DU ROWING

Tarifs en euros Tarifs TTC Année 2024

Parking payant du 1er juin au 30 septembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

7 jours / 7 (dimanche et jours fériés inclus)

1 euro par heure commencée	
Abonnement mensuel Riverains et professionnels du bord du lac sur présentation d'un justificatif de domicile, ou d'une attestation employeur ou du contrat de travail Les demandes d'abonnement sont à envoyer à l'adresse stm@aixlesbains.fr	40,00

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision du maire n° 030 / 2024 - Tarifs - Année 2024 - Tarifs parkings

Objet de l'acte

saisonniers - Parking dit "Daniel Rops" - Parking de la plage du Rowing

Date de décision: 10/04/2024

Date de réception de l'accusé 11/04/2024

de réception :

Numéro de l'acte: DEC0302024

Identifiant unique de l'acte: 073-217300086-20240410-DEC0302024-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte: 7.10.2

Finances locales

Divers

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier : NA24_036 Décision 030 - Tarifs 2024 - Parkings saisonniers.pdf (

99_AU-073-217300086-20240410-DEC0302024-AU-1-1_1.pdf)

Annexe: NA24_036 Décision 030 - Tarifs 2024 - Parking Daniel Rops.pdf (

99_AU-073-217300086-20240410-DEC0302024-AU-1-1_2.pdf)

Annexe 1

Annexe: NA24_036 Décision 030 - Tarifs 2024 - Parking de la Plage du

Rowing.pdf (99_AU-073-217300086-20240410-DEC0302024-AU-1-

1 3.pdf)

Annexe 2